

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2022.

Présents : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, Franck DELALANDE, André DEMEESTERE, Henri DORANLO, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Olivier JEHANNE, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Secrétaire de séance : André DEMEESTERE

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Devis de 92,25 € HT (Tiers : Bihan Electroménager) pour du matériel aspirateur garderie.
- Devis de 167,50 € HT (Tiers : Extincteurs Nantais) pour mise en place d'un plan d'intervention à l'atelier communal.
- Contrat de 180,00 € HT annuel (Tiers : Macé Entreprises) pour la maintenance des cloches de l'église
- Contrat de 195,00 € HT (Tiers : Toshiba) pour le loyer trimestriel (durée : 63 mois) pour un photocopieur à la mairie.
- Devis de 197,00 € HT (Tiers : Challenger) pour l'achat d'une table de marché.
- Devis de 311,75 € HT (Tiers : Extincteurs Nantais) pour mise en place d'un plan d'intervention à l'église.
- Devis de 468,00 € HT (Tiers : Extincteurs Nantais) pour mise à jour d'un plan d'intervention à la mairie.
- Devis de 731,30 € HT (Tiers : Extincteurs Nantais) pour mise en conformité du plan d'intervention à la cantine et salle polyvalente.
- Devis de 948,54 € HT (Tiers : SARL Even) pour travaux sur le Kubota.
- Devis de 1 234,80 € TTC (Tiers : ENEDIS) pour des travaux de raccordement, rue de la Croix Jumelle.
- Devis de 1 985,20 € HT (Tiers : SARL PASCO Laurent) pour réfection du plafond-local rangement école.
- Devis de 2 161,69 € HT (Tiers : SDE 35) pour la pose de 11 prises guirlandes.
- Devis de 3 828,91 € HT (Tiers : PLG) pour une autolaveuse.
- Devis de 4 253,60 € HT (Tiers : Sport Nature) pour deux abris de touche pour le terrain des sports.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 18 octobre 2022. : adopté à l'unanimité.

2022-071 : Brocéliande Communauté : présentation du Pacte Fiscal et Financier et dossier communautaire.

Michel DUAULT, Vice-Président délégué aux finances de Brocéliande Communauté présente le Pacte Fiscal et Financier 2022-2026.

La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant signé un contrat de ville avec l'Etat doivent élaborer, au plus tard l'année qui suit la signature d'un contrat de Ville, un pacte financier et fiscal de solidarité dont l'objectif est de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir :

- Les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences.
- Les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus.
- Les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Même si, en l'absence de quartiers prioritaires de la politique de la ville et de contrat de Ville, Brocéliande Communauté n'est pas formellement tenue d'élaborer un pacte financier et fiscal, les enjeux d'aménagement du territoire qui lui sont propres et la volonté de construire un projet communautaire partagé, nécessitent de réfléchir aux questions de développement et de solidarité dans le cadre de son nouveau projet de territoire 2022-2026 et de doter ce dernier d'un cadre financier et fiscal rénové et lisible permettant à la communauté de porter ses projets. Les travaux ont été lancés lors du séminaire initial des élus du 27 septembre 2021. Le pacte fiscal et financier a été validé par le conseil communautaire le 11 juillet 2022.

Le conseil municipal prend note du pacte fiscal et financier 2022-2026.

De plus, la situation du commerce communautaire boulangerie-épicerie de la commune est évoquée. Brocéliande Communauté est propriétaire des murs. Il est présenté un rappel sur l'évolution du bail, des difficultés rencontrées et du montant des loyers successifs.

A ce jour, Brocéliande Communauté souhaite vendre les murs du commerce communautaire. Elle demande dans un premier temps, l'avis de la commune de Maxent.

Le commerçant actuel est prioritaire dans l'achat.

Pour le moment, le bien n'a pas été estimé. Une consultation sera faite auprès du pôle d'évaluation domaniale.

Monsieur Henri DORANLO interroge :

-est-ce que le total des loyers perçus depuis l'installation du commerçant compense l'investissement initial de Brocéliande Communauté. Le calcul exact n'a pas été fait mais vu le montant des différents loyers sur les deux baux successifs, le montant serait inférieur à l'investissement.

-si le commerçant actuel ne souhaite pas acquérir les murs, possibilité de le laisser en activité le temps de trouver un nouvel acquéreur.

-problématique du logement social qui accompagne le commerce. Il est plus simple pour un commerçant d'avoir son logement à proximité pour le démarrage.

Après discussion, les élus sont d'accord pour la mise en vente des murs par Brocéliande Communautaire. Toutefois, ils insistent sur le fait :

- L'évaluation du bien devra prendre en compte le contexte général.
- Après consultation du pôle d'évaluation domaniale, l'évaluation moindre devra être prise en compte afin de laisser la possibilité au commerçant locataire actuel de racheter les murs.
- Le commerce devra rester un commerce de 1^{ère} nécessité (boulangerie, multi-services).
- Si non rachat par le commerçant locataire actuel, il devra avoir la possibilité de garder son activité tant que ce n'est pas vendu.

Monsieur le Maire a également fait un point sur la situation du bar restaurant de la commune. Il fait part des derniers échanges avec l'avocate de la commune.

Suite à l'appel à candidature pour la future location gérance, plusieurs candidatures ont été reçues (17).

Sur ce nombre, environ 6 peuvent être étudiées.

2022-072 : Travaux d'entretien de la voirie (PATA) 2023 : devis.

Rapporteur : André DEMEESTERE

Monsieur André DEMEESTERE, adjoint chargé de la voirie expose aux membres du conseil municipal qu'une consultation a été effectuée pour les travaux d'entretien de la voirie (PATA) 2023 sur la base des besoins suivants :

- Fourniture de 30 tonnes d'émulsion avec graviers 4/6, avec mise à disposition d'un chargeur et d'un compacteur avec chauffeur.
- Fourniture d'un semi de graviers 6/10 lavés (mis en place par le service technique communal pour colmater les trous sur la voirie avant passage du point à temps automatique).

- Mise en place de la signalisation de sécurité vis-à-vis des usagers.

L'intervention serait programmée pour la 1^{ère} quinzaine du mois d'avril 2023.

Quatre entreprises ont été consultées :

- L'entreprise Pigeon ne souhaite pas répondre.
- L'entreprise Pérotin n'a pas répondu.
- Le devis de l'entreprise Pompéi est de 29 800,00 € HT (35 760,00 € TTC).
- Le devis de l'entreprise Eurovia est de 32 105,00 € HT (38 526,00 € TTC).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De valider la proposition de l'entreprise Pompéi pour un montant de 29 800,00 € HT (35 760,00 € TTC).
- De l'autoriser à signer le devis.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider la proposition de l'entreprise Pompéi pour un montant de 29 800,00 € HT (35 760,00 € TTC).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

2022-073 : Admission en non-valeur de titres de recettes.

Le comptable public de Montfort-sur-Meu a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables (titres service périscolaire) pour les années 2016 à 2020. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant total de 764,52 €.

Récapitulatif des pièces :

| Année | Référence de la pièce | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|-------|-----------------------|-----------------------------|--------------------------|
| 2018 | R-60-33 | 5,35 | Poursuite sans effet |
| 2018 | R-60-33 | 65,97 | Poursuite sans effet |
| 2018 | R-63-17 | 30,40 | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-350 | 150,00 | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-321 | 49,00 | Poursuite sans effet |
| 2016 | T-411 | 49,00 | Poursuite sans effet |
| 2017 | R-45-5 | 34,00 | Poursuite sans effet |
| 2017 | R-49-18 | 40,80 | Poursuite sans effet |
| 2017 | R-49-18 | 6,60 | Poursuite sans effet |
| 2017 | R-47-23 | 34,00 | Poursuite sans effet |
| 2017 | R-47-23 | 14,40 | Poursuite sans effet |
| 2017 | R-43-21 | 3,00 | Poursuite sans effet |
| 2017 | R-43-21 | 34,00 | Poursuite sans effet |
| 2017 | R-45-5 | 9,00 | Poursuite sans effet |
| 2020 | T-26 | 25,00 | Poursuite sans effet |
| 2020 | T-68 | 25,00 | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-106 | 150,00 | Poursuite sans effet |
| 2016 | R-24-71 | 38,40 | Poursuite sans effet |
| 2020 | T-491 | 0,60 | Poursuite sans effet |

Il convient donc d'émettre en non-valeur ces titres, conformément aux documents transmis par Monsieur le comptable public de Montfort-sur-Meu.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'admission en non-valeur de ces titres. L'émission du mandat se fera au compte 6541. Les crédits seront prévus dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter l'admission en non-valeur de ces titres. L'émission du mandat se fera au compte 6541. Les crédits seront prévus dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

2022-074 : Budget communal 2022 : décision modificative n°1.

Les crédits en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement sont insuffisants pour imputer les titres admis en non-valeur et les premiers remboursements des intérêts et du capital de l'emprunt souscrit pour les travaux de la mairie et de l'extension de la garderie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le transfert des crédits suivants :

| Section de fonctionnement | | Section de fonctionnement | |
|--|--------------------|---|--------------------|
| Dépenses | | Dépenses | |
| Chapitre 65- autres charges de gestion courante 65888- autres | -300,00 € | Chapitre 65- autres charges de Gestion courante 6541- créances admises en non valeur | + 300,00 € |
| Chapitre 011-charges à caractère général 615221-bâtiments publics | -2 100,00 € | Chapitre 66- charges financières 66111-intérêts réglés à l'échéance | + 2 100,00 € |
| Total | -2 400,00 € | Total | +2 400,00 € |

| Section d'investissement | | Section d'investissement | |
|--|--------------------|--|--------------------|
| Dépenses | | Dépenses | |
| Chapitre 23- immobilisation en cours 2313- construction | -9 500,00 € | Chapitre 16-remboursement d'emprunt 1641-emprunts | +9 500,00 € |
| Total | -9 500,00 € | Total | +9 500,00 € |

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider la décision modificative n°1 du budget communal 2022.

2022-075 : Tarifs municipaux : remboursement table de marché.

Suite à une location de tables et de bancs à l'association les Motards Arthuriens, il manquait une table lors de l'état des lieux de retour. Leur assurance va prendre en charge le remboursement de cette table et effectuera donc un virement de 241,80 € TTC directement à la commune (devis du 24/10/2022 effectué auprès de la société Challenger à la demande de la mairie).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à percevoir cette somme.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter le versement de la somme de 241,80 € TTC pour le remboursement de la table de marché.

2022-076 : Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé – Fixation montant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment son article 40,

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération n° 2022-005 du 25 janvier 2022, relative au débat sur la protection sociale complémentaire,
Vu la saisine du comité technique,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, pour les communes, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions de l'article L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL). Le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après saisine du comité technique, la commune souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement fixe le panier mensuel de référence à 30 €, avec une participation minimale de l'employeur de 50%, soit 15 € / mois par agent.

Il vous est proposé de retenir le principe de la labellisation et de fixer le montant mensuel de la participation communale à 15 € par agent, à compter du 1^{er} janvier 2023.

En cette séance, il vous appartiendra :

- De retenir la procédure dite de labellisation.
- D'approuver la participation de la commune à compter du 1er janvier 2023 à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- De fixer le montant mensuel de la participation à 15 € par agent proratisé en fonction du temps de travail.
- De décider que cette participation plancher suivra l'évolution de la participation minimale actuellement fixée à 50% du panier de référence.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir la procédure dite de labellisation.
- D'approuver la participation de la commune à compter du 1er janvier 2023 à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- De fixer le montant mensuel de la participation à 15 € par agent proratisé en fonction du temps de travail.
- De décider que cette participation plancher suivra l'évolution de la participation minimale actuellement fixée à 50% du panier de référence.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2022-077 : Personnel communal : prime de fin d'année.

La prime de fin d'année a été instituée le 17 novembre 1981, avant la promulgation de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les avantages ainsi collectivement acquis pour les collectivités qui les avaient mises en place avant son entrée en vigueur doivent être maintenus.

Cette prime est attribuée à l'ensemble du personnel communal ayant travaillé au cours de l'année (titulaire, stagiaire, contractuel), et ce au prorata du nombre d'heures travaillées.

Le pourcentage appliqué pour le calcul de la prime ne peut être supérieur aux augmentations salariales survenues au cours de l'année civile. Pour l'année 2022, le point d'indice a été revalorisé de 3,50 %.

La prime est donc de 160,83 € pour un agent à temps complet.

Il est proposé que la prime pour 2022 soit de 160,83 € pour un agent à temps complet. Elle sera versée sur le bulletin de salaire de décembre.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de verser la prime de fin d'année 2022 d'un montant de 160, 83 € pour un agent à temps complet.

2022-078 : Personnel communal : remboursement de la mise à disposition d'un agent auprès du CCAS de Maxent.

Un agent communal est mis à disposition 3 heures par semaine auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Maxent.

La commune demande le remboursement de sa mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Maxent.

Il est demandé de fixer le tarif horaire, à savoir 21,00 € de l'heure. Pour l'année 2022, le remboursement s'élèverait à 2 961,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte :

- De fixer le tarif horaire à 21,00 € de l'heure pour le remboursement de la mise à disposition d'un agent auprès du CCAS de Maxent. Pour l'année 2022, le remboursement s'élèverait à 2 961,00 €.

2022-079 : Illuminations pour les fêtes de fin d'année.

Rapporteur : Sébastien RAOULT

Lors du dernier conseil municipal, en informations diverses, les illuminations de fin d'année ont été évoquées, précisant notamment que la pose aurait lieu une semaine plus tard que l'année dernière.

La commission « communication » réunie le mercredi 3 novembre, souhaite que le conseil municipal soit consulté sur ce dossier et vous propose pour les illuminations de fin d'année :

- soit la même chose que l'année dernière avec une durée dans le temps moindre, à savoir du jeudi 15 décembre 2022 au lundi 9 janvier 2023.
- soit un éclairage de 4 guirlandes à l'entrée du bourg (rue Noël Georges, rue du Prélois, rue Pierre Porcher et rue du Pont Sel) ainsi que de la place du roi Salomon.

Monsieur André DEMEESTERE commence le débat.

Vu la production de nucléaire français d'électricité inférieure à 50 %, vu les efforts demandés aux particuliers par l'Etat et par les collectivités locales, vu l'augmentation des dépenses d'électricité de 30% en 2023, vu les coûts engendrés par la pose de illuminations (notamment location de la nacelle), vu les autres dépenses prioritaires pour la commune (sécurisation du bourg, DECI, recensement des fontaines puis travaux à prévoir).

Il est contre les deux propositions soumises.

Le choix suivant aurait pu être suggéré : éclairage de la place du Roi Salomon et de l'église.

Madame Françoise FOUCAUD est favorable à cette suggestion.

Plusieurs élus apportent leur point de vue. Effectivement, nous sommes dans une période de sobriété énergétique. Toutefois, nous parlons des fêtes de fin d'année. L'année 2022 a été marquée par de nombreux événements (contexte difficile : restrictions, la guerre en Ukraine). Il faut marquer Noël (Madame Emilie THAUNAY). Ces quelques années ont été difficiles. Nous pouvons limiter la durée d'illuminations, les regrouper tout en gardant l'ambiance de Noël (Madame Audrey HIROU-ROBERT).

Il faut faire rêver les enfants (Monsieur Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI).

La population était invitée à un moment de convivialité pour le lancement des illuminations. Si rien n'est proposé, il n'y a pas d'intérêt à garder cette manifestation (Madame Sophie BLEJEAN).

De toute façon, que l'on mette des illuminations ou pas, des critiques se feront dans les deux positions. Il ne faut pas que la commune de Maxent soit vue comme une commune « fantôme » en cette période (Monsieur Pascal COSTARD).

Nous sommes dans une période morose, un peu de rêves, de couleurs, de lumières en ces fêtes de fin d'année (Madame Soizic BLOT).

Lors du dernier conseil municipal, Monsieur Henri DORANLO proposait de réduire le temps d'illuminations et d'éclairer moins (exemple : enlever celles des lotissements). Ces illuminations de Noël sont importantes pour les enfants.

Suite à ce débat, deux autres propositions sont faites.

- Comme l'an dernier, sauf les lotissements.
- Place du roi Salomon et église, éclairage dans les arbres.

Monsieur le Maire met au vote :

- Proposition n° 1 : la même chose que l'année dernière avec une durée dans le temps moindre, à savoir du jeudi 15 décembre 2022 au lundi 9 janvier 2023 : **0 voix**
- Proposition n° 2 : un éclairage de 4 guirlandes à l'entrée du bourg (rue Noël Georges, rue du Prélois, rue Pierre Porcher et rue du Pont Sel) ainsi que de la place du roi Salomon : **3 voix**
- Proposition n° 3 : comme l'an dernier, sauf les lotissements : **10 voix**
- Proposition n° 4 : place du roi Salomon et église, éclairage dans les arbres : **2 voix**

Après délibération, la proposition n° 3 est donc retenue avec 10 voix pour.

Le temps d'illumination se fera donc du jeudi 15 décembre 2022 au lundi 9 janvier 2023.

Animations de fin d'année organisées par la commission communication :

- Lancement des illuminations : moment convivialité autour d'une boisson chaude place du roi Salomon.
- Les habitants auront la possibilité de déposer une décoration de leur choix sur un sapin.
- Souhait de pouvoir organiser un concert de harpe à l'église.

2022-080 : Convention globale de partenariat pour la participation des communes aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer : autorisation de signature.

Rapporteur : Sophie BLEJEAN

Au 31 juillet 2020, le syndicat de gestion (SIGEP) de la piscine située à GUER a été dissous et la Communauté de l'Ouest à Brocéliande communauté a repris sa gestion le 1^{er} août 2020 dans le cadre de sa compétence « gestion des équipements aquatiques du territoire ».

Lors du conseil municipal du 21 septembre 2021, la convention globale de partenariat pour la participation des communes hors territoire aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer était renouvelée avec validation de nouveaux tarifs.

Pour la commune de Maxent, De l'Oust à Brocéliande communauté (OBC) s'engage à accueillir les écoles dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires (coût de facturation unitaire séance : 183 €).

La commune s'engage, en complément du coût de facturation unitaire séance, à participer à hauteur de 1,15 € par élève de chaque école de son territoire et par séance (tarif 2022/2023).

La convention prend effet le 1^{er} septembre 2022. Elle est conclue à durée indéterminée. Son échéance est fixée au 31 août de chaque année.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer cette nouvelle convention.
- De désigner Sophie BLÉJEAN comme représentante qui sera informée de la situation financière et des modalités de gestion de l'équipement. Elle devra informer le conseil municipal de l'ensemble des éléments étudiés au sein du comité de suivi.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.
- De désigner Sophie BLÉJEAN comme représentante qui sera informée de la situation financière et des modalités de gestion de l'équipement. Elle devra informer le conseil municipal de l'ensemble des éléments étudiés au sein du comité de suivi.

2022-081 : Motion de la commune de Maxent : vœu proposé par l'Association des Maires de France.

Compte-tenu des conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal adopte le vœu suivant proposé par l'Association des Maires de France : **Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal. Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie. **Dans un**

contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Maxent soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Maxent demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Maxent demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Maxent soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du Département.

Monsieur le Maire informe :

- Inauguration de la mairie : 26 novembre 2022 à 10h30. RDV pour les élus qui le souhaitent à 9h00 pour la préparation.
- Signature de la charte Gallo : 10 décembre 2022 à 10h30.
- Région Bretagne : invitation à la cérémonie de remise des Prix du Gallo 2022 qui aura lieu le samedi 10 décembre à 19h00 au Conseil régional de Bretagne

- Vœux aux habitants : le 6 janvier 2023 à 19h00. Les dates des vœux des autres communes seront transmises aux élus pour ceux souhaitant y participer.

Madame Sophie BLEJEAN informe :

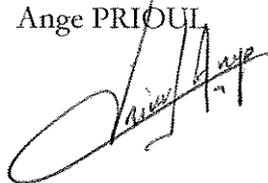
- Mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : un article est dédié à ce sujet dans le prochain bulletin municipal. Elle invite les élus à en prendre connaissance. Ce sujet sera évoqué lors du conseil municipal de janvier 2023.

Madame Audrey HIROU-ROBERT interroge :

- Elle a été interpellée plusieurs fois sur la vitesse excessive en arrivant dans le bourg route de Baulon. Monsieur André DEMEESTERE indique que l'agence départementale du Pays de Brocéliande a transmis un ensemble de propositions. Elles sont en cours d'études.
- Développement durable : position de la commune à afficher.
Dans le cadre de l'extension de la garderie, Monsieur le Maire précise qu'il va être difficile de mettre en place des panneaux photovoltaïques. L'architecte n'y est pas favorable. La SEM Energ'Iv n'est pas en mesure de porter les projets dont la surface disponible est inférieure à 500 m². De plus, la toiture du bâtiment existant ne serait pas en mesure de porter ce type d'équipement.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 22h59

Le Maire
Ange PRIOUL



Le secrétaire de séance
André DEMEESTERE